



Restitution des résultats de l'enquête nationale « Pénurie de professionnels en Eaje ».

❖ Le taux de réponse

Le taux de réponses exploitables à l'échelle nationale est de 51,1 % des Eaje, soit 58 % des places existantes en accueil collectif. Ces résultats permettent de donner une photographie représentative au niveau national, régional et départemental des difficultés de recrutement rencontrées par les gestionnaires d'Eaje et de leurs effets sur l'offre d'accueil.

Le taux de réponse de qualité en accueil collectif à l'échelle du département est de 40,4 % (sur 136 Eaje interrogés – Psu et Paje confondus).

❖ Les postes vacants depuis 3 mois ou plus

Au niveau national :

Poste de professionnels auprès d'enfants :

48,6 % des Eaje déclarent qu'ils ont des postes vacants depuis au moins 3 mois au 1^{er} avril.

Le nombre de postes auprès d'enfants découverts s'élève à 8 908 Etp

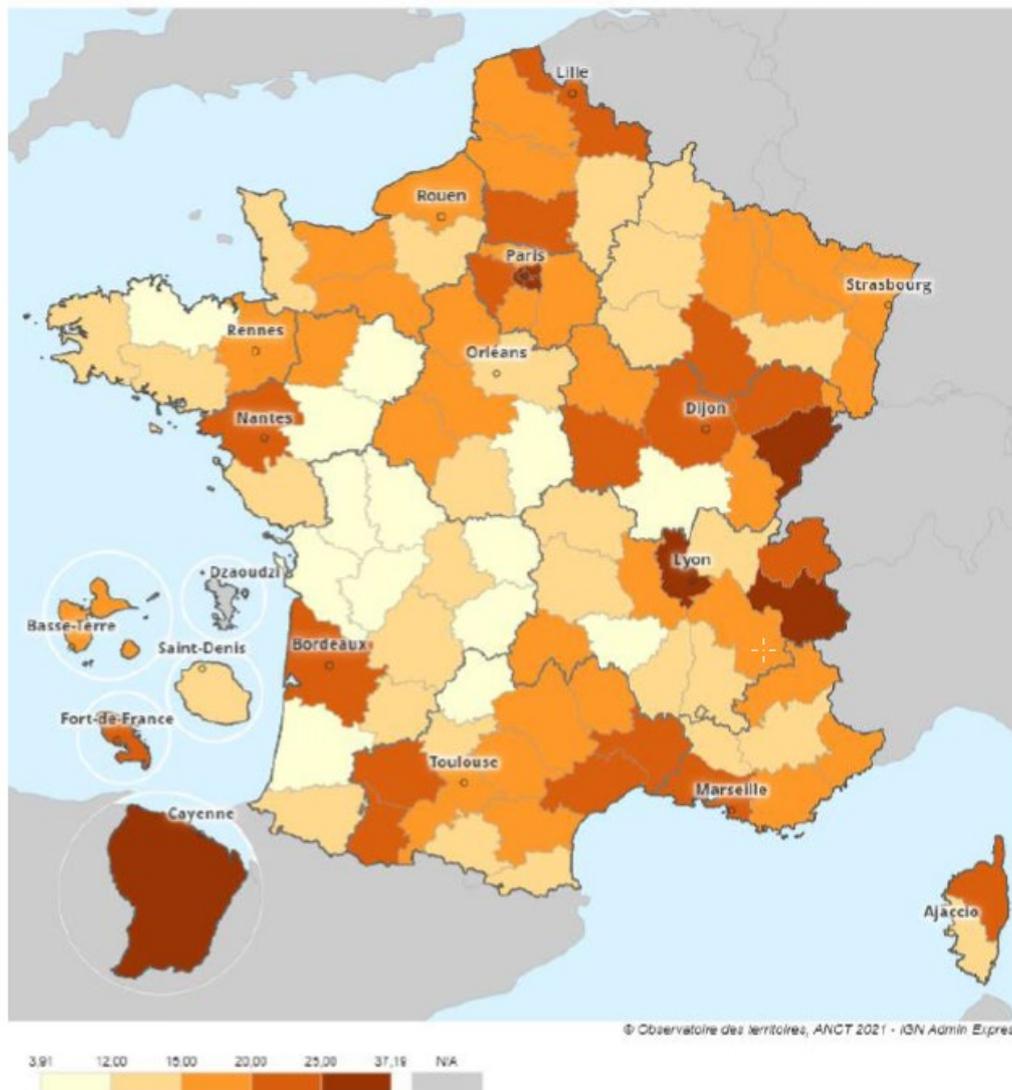
Il est estimé que ces postes vacants ou non remplacés à la date du 1^{er} avril 2022, représente entre 6,5 % et 8,6 % de l'effectif total de professionnel auprès d'enfants.

A noter que 41% des postes vacants sont situés sur la région Ile-de-France

Suite aux résultats, il est défini qu'au minimum 45 % des besoins de recrutement concernent des postes d'auxiliaires de puériculture et 17 % concernent des postes d'éducateurs de jeunes enfants.

Carte 4. Nombre d'Etp auprès d'enfants découverts depuis trois mois ou plus au 1^{er} avril 2022 pour 1 000 places agréées en crèche collective par département

Nb Etp manquants pour 1000 places agréées (Données APRES redressement) - Source : Cnaf - Enquête pénurie de personnel



Rapporté à la capacité d'accueil des Eaje au global, le nombre d'Etp manquants auprès d'enfants s'élève à 21,62 Etp pour 1 000 places agréées.

Il est plus élevé au sein de la catégorie des micro-crèches : 23,71 Etp pour 1 000 places.

Importante dispersion territoriale : Ecart de 1 à 9 entre départements (le plus touché Paris et sa 1^{ère} couronne, Guyane et Rhône (environ 30 Etp pour 1 000 places). Eaje hors métropole 25 % moins exposés.

La difficulté de fonctionnement qui en découle est majorée par le nombre de postes de direction manquants.

Postes de direction :

Au total 1 623 Etp postes de direction sont déclarés vacants, soit plus d'1 Etp découvert pour 10 Eaje. Le niveau d'exposition des régions aux difficultés de recrutement des postes de direction rapporté à la capacité d'accueil du territoire varie de 1 à 8 Etp manquants pour 1000 places agréées.

Focus local :

Nombre d'Etp auprès d'enfants et de direction découverts depuis 3 mois ou plus au 1^{er} avril

Territoire	Pénurie sur l'offre existante				Etp supplémentaires à créer	
	Etp auprès d'enfants découverts depuis 3 mois ou +	Nombre de places des Eaje	Nbre Etp manquant pour 1000 places	Etp direction découverts depuis 3 mois ou +	Eje	Infirmiers ou puériculteurs
Région Centre Val de Loire	155	10 449	14,8	38	21,2	20,8
Département Indre-et-Loire	48,9	3 068	15,9	9,5	4,7	4,8

❖ **Les besoins de recrutement liés à la réforme des modes d'accueil**

La réforme des modes d'accueil du jeune enfant conduite en 2021 introduit des évolutions de nature à modifier les effectifs d'encadrement, en particulier s'agissant des personnes diplômés éducateurs de jeunes enfants et infirmières puéricultrices.

Taille du Eaje	Temps direction minimum		Référent santé & accueil inclusif Temps minimum	Puériculteur ou infirmier Temps minimum		Temps EJE Temps minimum	
	Avant réforme	Après réforme	Nouveau poste qui fait suite au médecin référent (sans cadre réglementaire en ETP) Nouvelles missions	Avant réforme Si directeur Eje 4h hebdomadaires /tranche de 10 places	Après réforme Complète les missions de réf S & A I	Avant réforme	Après réforme
Micro-crèche Jusqu'à 12 places	Pas de quotité prévue	0,20 ETP	10 heures / an dont 2 h/Trimestre	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Pas d'obligation	Pas d'obligation
Petite crèche 13 à 24 places	0, 50 ETP min	0,50 ETP	20 heures / an dont 4 h/T	Pas d'obligation <21 places Au-delà de 20 places, si dir EJE 4 à 8 h hebdo (< 0, 25 ETP)	Pas d'obligation	Pas d'obligation	0,5 ETP
Crèche 25 à 39 places	0,50 ETP <30 places Pas de cadre réglementaire >30 places	0,75 ETP	30 heures / an dont 6 h/T	Si dir EJE 8 à 12 h hebdo (< 0, 33 ETP)	0,20 ETP	0,5 ETP	0,75 ETP
Grande crèche 40 à 59 places	Pas de cadre réglementaire	1 ETP	40 heures / an dont 8 h/T	Si dir EJE 16 à 20 h hebdo (< 0, 60 ETP)	0,30 ETP	1 ETP	1 ETP
Très grande crèche A partir de 60 places	Pas de cadre réglementaire + 0,75 % adjoint min	1 ETP + 0,75 ETP dir adjoint	50 heures / an dont 10 h/T + 10 h / 20 places	Si dir EJE 24 h hebdo ou plus (<0,70 ETP)	0,40 ETP + 0,10 ETP / 20 places	1 ETP + 0,5 ETP au-delà de 65 places /20 places	1 ETP + 0,5 ETP / 20 places

63 % des répondants à l'enquête identifient au moins partiellement les impacts de la réforme en termes de recrutements potentiels à compter de septembre 2022.

Les besoins nouveaux de recrutement sont évalués à 651 Etp d'Eje et 700 Etp d'infirmières puéricultrices.

❖ Les places fermées

Il s'agit des places non attribuées pour une période longue, et non de places très ponctuellement fermées, par exemple liées aux absences dues à l'épidémie de Covid-19.

Au niveau national :

Le nombre de places durablement fermées ou inoccupées à cause d'une difficulté de recrutement s'élèvent à l'échelle nationale à 9 512 places, soit 2,3 % du total des places recensées, avec une forte concentration sur l'Ile de France et moins importante sur les micro-crèches.

La part des places fermées étant significativement moins élevée que la proportion de postes vacants, un certain nombre d'Eaje fonctionnent avec des effectifs en tension.

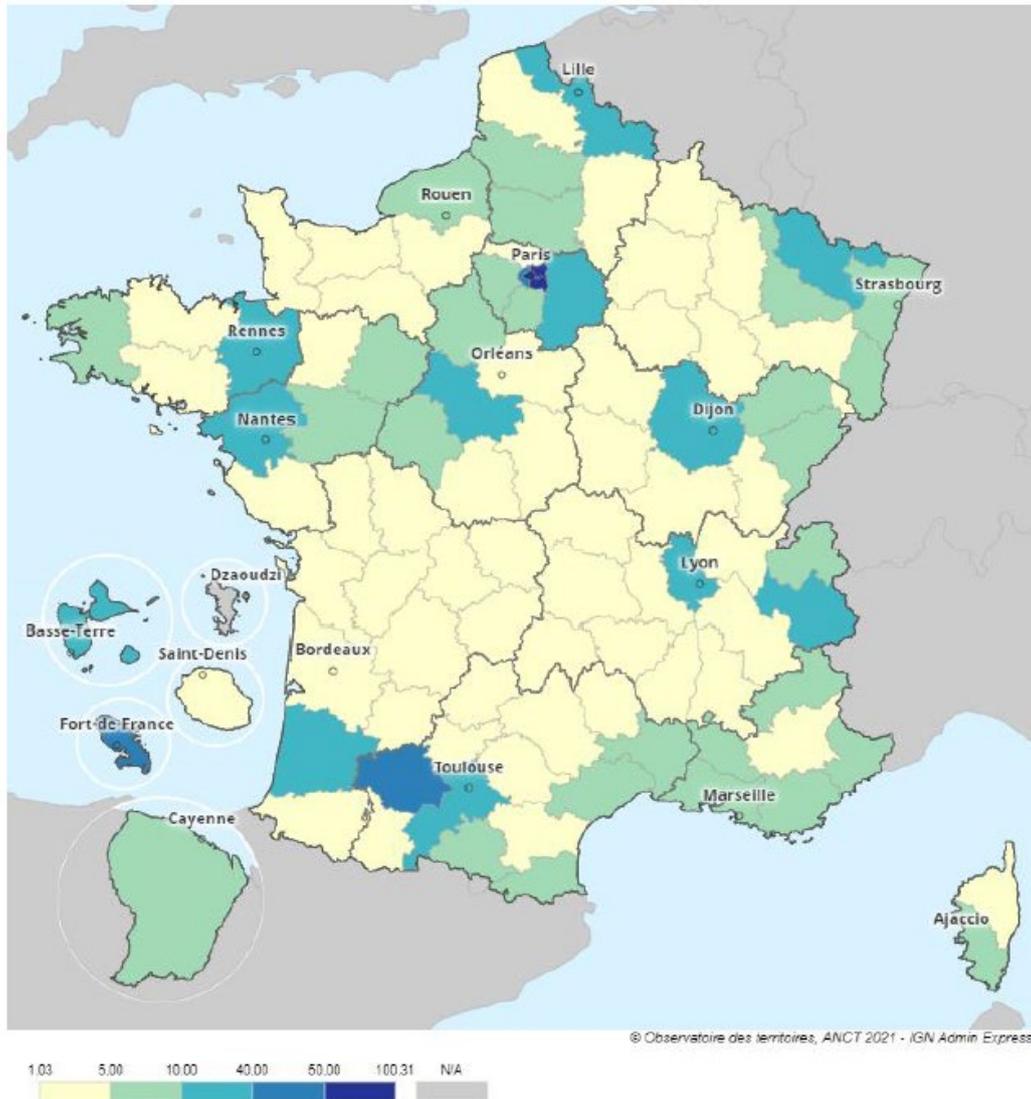
Focus local :

Nombre de places durablement fermées en crèches collectives

Territoire	Nombre de places fermées	Nombre de places des Eaje	Nombre de places fermées par place existante (pour 1 000 places)
Région Centre Val de Loire	58,3	10 449	5,6
Département Indre-et-Loire	19,1	3 068	6,2

Carte 5. Nombre de places durablement fermées en crèches collective au 1^{er} avril 2022 pour 1 000 places agréées par département

Nb de places fermées pour 1000 places agréées (Données APRES redressement) - Source : Onaf - Enquête pénurie de personnel



❖ Les surcoûts en fonctionnement induits par la réforme des modes d'accueil du jeune enfant

La réforme des modes d'accueil induite par l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles peut générer des surcoûts liés au cadrage du temps d'intervention de certains professionnels en Eaje et des effets de seuil que ce cadrage induit, par ailleurs les temps d'analyse de la pratique devenus obligatoires, enfin certaines exigences nouvelles entraînent inévitablement des surcoûts.

Le temps de présence minimum des professionnels avant et après la réforme :

- Le **référént santé & accueil inclusif** succède au médecin référent, et la réforme introduit des temps d'intervention minimum. De nombreuses structures échouaient à s'adjoindre le concours d'un « médecin référent » ; de ce fait le recours à un référént santé et accueil inclusif, dont les conditions de diplôme sont plus souples, sera de nature à provoquer un surcoût pour ces Eaje. Il s'agit moins d'un effet de la réforme que de la possibilité pour les Eaje d'enfin respecter le cadre réglementaire qui s'impose à eux. A noter que le concours d'un médecin n'était pas obligatoire pour les micro-crèches avant la réforme.
- Sur les **temps d'exercice d'un puériculteur ou infirmier**, la réforme met en place un minimum d'Etp dans tous les cas de figure, là où il ne fallait l'envisager avant la réforme que dans le cas où la direction de l'Eaje était assurée par un Eje.
- Sur les **temps d'exercice d'un EJE**, la réforme a des effets surtout sur les petites crèches (> 13 places), qui doivent assurer 0,5 Etp contre aucun auparavant, et les crèches (> 25 places), qui doivent assurer 0,75 Etp contre 0,5 auparavant. Autour de ces seuils, il est susceptible d'y avoir des surcoûts ou des adaptations de capacité pour basculer dans la catégorie inférieure.

Les temps d'analyse de la pratique :

La réforme a introduit des **temps d'analyse de la pratique** obligatoires. Les personnels chargés de l'encadrement des enfants bénéficient d'un minimum annuel de 6 heures dont 2 heures par quadrimestre.

Pour rappel, dans le cadre de la Prestation de service unique (Psu), les Caf valorisent 6 heures de concertation par place et par an. Ces heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

Le surcoût éventuel lié au concours d'un animateur de ces séances n'est pas chiffré ni pris en charge à ce stade.

Des coûts plus diffus qui peuvent avoir un impact limité sur le fonctionnement de la structure

Les documents de cadrage de l'activité des Eaje sont refondus autour d'un **projet d'établissement**, et du **règlement de fonctionnement auquel est annexé 5 protocoles**. La mise à jour de ces documents est susceptible d'occasionner un coût, au moins en temps, voire en conseil, au démarrage. La publication à venir de **l'arrêté relatif aux informations à transmettre aux services de Pmi** par les gestionnaires est également susceptible d'entraîner une augmentation de la charge administrative des structures.

L'application du **référentiel bâtiminaire** impose aux Eaje disposant d'une autorisation d'ouverture antérieure au 1^{er} septembre 2022 de se mettre en conformité avec certaines de ses dispositions avant 2026. L'analyse fine des interventions nécessaires sur le bâti peut requérir les compétences d'un expert, dont l'intervention peut générer un coût, non chiffré par la branche Famille. Si cette phase d'étude est adossée à une intervention de travaux effective, celle-ci peut être prise en charge dans le cadre des fonds nationaux d'investissement des Caf.

Concernant l'**accueil en surnombre**, la réglementation avant réforme permettait à certaines crèches d'accueillir ponctuellement jusqu'à 120 % de la capacité théorique d'accueil. La réforme abaisse (ou monte, selon la capacité des Eaje) ce taux à 115 % quelle que soit la taille de la crèche. La non-recette susceptible d'en découler reste néanmoins circonscrite par le fait qu'avant et après réforme, cette faculté reste conditionnée par le non-dépassement d'un taux d'occupation limité à 100 % de la capacité d'accueil en moyenne hebdomadaire.